



Nombre de conseillers	56	8.6
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURET

N°DEL_0168_2025 Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2026

Par dérogation au principe du repos dominical, l'Article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2026. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements en commerce de gros, les prestataires de services et professions libérales, artisans, ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la même commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'E.P.C.I dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R 3132-21

VU l'article D-310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit sa compétence « développement économique » dont l'un des objectifs est le soutien de l'activité économique et de l'emploi

CONSIDÉRANT qu'à ce jour plusieurs entreprises commerciales ou groupements d'entreprises ont fait une demande de dérogation. Les raisons évoquées par les entreprises pour justifier ces demandes sont liées exclusivement aux temps forts de l'année sur le plan commercial :

- Les dimanches du mois de décembre sont justifiés par la période de forte consommation liée aux fêtes de fin d'année, qui peut représenter de 10 à 30 % de chiffres d'affaires en plus sur le mois. Tous les secteurs sont concernés. De la même façon, la période en novembre du « Black Friday » qui est particulièrement suivie du point de vue commercial.

- les dimanches liés à la fête des mères et à la fête des pères sont également ciblés, pour le domaine de la parfumerie par exemple.

- Les dimanches liés aux portes ouvertes dans l'automobile. Cette filière est structurée, elle fait une seule demande pour l'ensemble des concessionnaires,

- les dimanches des périodes des soldes, qui traditionnellement génèrent là-aussi, un surcroît de chiffres d'affaires important de 10 à 30 %.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle de pouvoir répondre à ces temps forts sur le plan de l'activité commerciale,

Il a été identifié les 12 dimanches suivants :

- dimanche 11 janvier 2026 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- dimanche 8 février 2026 : dimanche précédent la Saint Valentin
- dimanche 15 mars 2026 : porte ouverte des concessions automobiles
- dimanche 31 mai 2026 : fête des mères
- dimanche 21 juin 2026 : fête des pères
- dimanche 28 juin 2026 : 1^{er} dimanche des soldes d'été
- dimanche 13 septembre 2026 : porte ouverte des concessions automobiles
- dimanche 29 novembre 2026 : week-end du black Friday
- dimanche 6 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- dimanche 13 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- dimanche 20 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- dimanche 27 décembre 2026 : fêtes de fin d'année

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 50 votes Pour,

Et 1 vote contre

Patrick AUBE

- **D' ÉMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture des 12 dimanches susmentionnés pour l'année 2026

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 027-200065787-20251215-DEL_0168_2025-DE

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

FC



Francis COUREL